

## La malédiction des Templiers.

Les seigneurs à nouveau se rebellent. Des ligues se forment. Louis X octroie la charte aux Normands, puis une charte aux Languedociens, aux Bourguignons, aux Picards, aux Champenois ...

La baillie de Meaux, précédemment unie à celle de Troyes, commence à être administrée par des baillis distincts.

Une charte de Louis X *le Hutin* de **1315** autorise Ide *de Meulan, comtesse d'Aumale*, à donner 51 livres parisis de rente pour la création de quatre chapelles à l'abbaye du Trésor et aux prieurés du Val Guyon, des Deux Amants et de la Haye-le-Comte (Série D - Collège de Rouen, D. 106, liasse, 2 pièces papier, 9 pièces parchemin). Une donation est faite aux religieux des Deux-Amants par Ide de Meulan pour une chapelle aux Deux-Amants, de son moulin à Romilly-sur-Andelle, dit Estorsel (D. 108, liasse - A.D. Seine-Maritime).

La reine, enfermée à la tour de Nesles, meurt. Le roi Louis se remarie avec Clémence de Hongrie en août 1315 mais il meurt à son tour le 5 juin **1316** et son fils posthume, Jean né le 15 novembre, ne vit que quelques jours. La période est troublée, le pouvoir incertain.

Le compte des funérailles de Louis X - achat de draps à Geoffroy de Fleury, achat de cire à Jean de Cabourg et Gautier *de Dammartin* ... - est tenu par Gencien Tristan.

Le climat froid, avec des inondations catastrophiques, crée une menace de famine.

Philippe V *le Long*, comte de Poitiers, cadet de Louis X, se hâte de se faire sacrer à Reims.

L'héritière de Louis, Jeanne, qui a cinq ans, renonce à ses droits. Elle devient reine de Navarre tandis que son oncle prend la Champagne et la couronne de France le 19 novembre; son apanage est réuni au domaine.

L'atmosphère devient moins favorable aux bourgeois parisiens qui sont priés de se cantonner dans leurs négoce traditionnels. Devant la réaction qui se manifeste, ils ne vont plus mépriser l'anoblissement, surtout s'ils désirent occuper un poste important dans l'administration royale. Les grands barons gardent leur souci d'indépendance.

Un arrêt du parlement de Paris règle le différend entre **Adam de Meulant, panetier** du roi, et Jean **Arrode** pour une maison qu'Adam possède à Neuilly.

Guiotte, dame de Hautbourdin, Emmerin, Sainguin, Phalempin, La Bassée et Herlies, est depuis peu l'épouse de Valeran de Luxembourg, seigneur de Ligny, Roussy et Beaurevoir - les terres de Beaurevoir et de **Cantaing** étant voisines - et châtelain de Lille. Valeran vend à Robert de Béthune, comte de Flandre, la ville de Deinze, près de Gand.

Guillaume *d'Harcourt* (x1 Jeanne de Meulent), fils de Jean et d'Alix *de Beaumont*, chevalier, seigneur de la Saussaie, Elbeuf, etc. ... , maître d'hôtel du roi et queux de France, fonde en février **1317** un collège de treize chanoines en la paroisse Saint-Martin de Corneille, fondation confirmée par Philippe *le Long*.

**Guiard de Moulins** (ou **des Moulins** ° juin 1251 Aire sur la Lys, + av. 1322), doyen de Saint-Pierre d'Aire en 1297, est l'auteur d'une *Bible historiale*, datée de 1317 et probablement réalisée pour Mahaut d'Artois, une des rares traductions intégrales de la bible en prose française (J. Favier - « *Dictionnaire de la France médiévale* » . Fayard - Frédéric Barbier - « *L'Europe de Gutenberg. Le livre et l'invention de la modernité occidentale* », Belin).

Le 6 mars 1317 (**1318**), Guillaume, comte de Hainaut, permet à Arnoul d'Enghien, seigneur de Porrioux (**Préaux**), de prendre, mener et tenir en prison **Amaury de Meulen**, seigneur de **Neufbourg** (B. 1584 - Cartulaire du Hainaut f° 106 n° 89). Arnoul et Amaury semblent avoir des

fiefs voisins, tant en Hainaut qu'en Normandie.

**Almauri de Meulent**, chevalier, approuve l'action de ses parents et amis - dont Bouchard de Vendosme et **Guillaume de Meulenc** - pour sa délivrance et s'engage à respecter le traité par eux passé « jusques au jour de la Saint Jean Baptiste prochain venant (24 juin) ».

**Jean de Meulent**, seigneur de Crouilles (Aubergenville), se qualifie *valet* du roi dans le contrat de vente qu'il fait au chapitre d'Évreux d'une rente de 10 livres qu'il a sur un moulin en la paroisse Saint-Léger d'Évreux le jeudi de l'Ascension 1318 (P. Anselme T. II p. 411). Jean de Meulent devait avoir besoin de l'autorisation royale pour se séparer de tout ou partie d'un bien relevant d'un apanage.

Lettres de Philippe III en latin de 1294 *apud Vincenn quarto mense octobr* autorisant **Jean de Meulan** son varlet dmt Aubergenville, à vendre au chapitre N.D. d'Évreux une rente de 10 livres parisis à prendre sur le moulin Maréchal; vidimées le jeudi après l'Ascension 1318 (« *Mémoriaux* » T. III p. 150).

Un terrain est acheté à Paris en 1318 par « sire Geoffroy *de Dammartin*, mercier et bourgeois de Paris ». L'épithète d'honneur, peu répandue dans la bourgeoisie, est partagée avec les nobles et les ecclésiastiques (B. Bove, *op. cité* p. 556-557). Une personne qualifiée de sire n'est pas forcément noble. Pour Nicolas *Arrode* (3), l'épithète est seulement posthume (sur sa tombe - *id.* p. 552). L'emploi du qualificatif ne dépend que du prestige personnel.

Le comté de Mortain est l'apanage donné à Philippe d'Évreux.

Un corps de réformateurs-enquêteurs est créé pour sanctionner les abus d'autorité des agents du pouvoir. L'hôtel du roi et la chambre des Comptes sont réorganisés. On examine les comptes de Geoffroy Cocatrix qui dirigeait en 1297-1298 une société assurant les garnisons de la guerre de Flandre, puis les comptes de 1299-1304, puis ceux postérieurs à 1304, avec éventualité de restitutions onéreuses. Une autre affaire, restée longtemps en sommeil, concerne les poursuites en justice entreprises par la reine Marie, veuve de Philippe III *le Hardi* et héritière du duc de Brabant son frère, contre trois bourgeois de Paris et leurs héritiers. Elle aboutit en 1318 à la condamnation des Parisiens. Une somme de 75 000 livres doit être déboursée.

Robert *Mallet*, chevalier, fils de Jean et neveu de **Guillaume de Meulent**, est mandé pour se trouver à Paris puis à Lisieux afin de servir contre les Flamands. Jean II *Malet*, son frère, est aussi mandé le 12 novembre à Paris et ensuite, pour le même motif, à Lisieux devant l'évêque d'Amiens et Robert d'Artois, comte de Beaumont, que le roi y a députés.

**Guillaume de Meulan**, seigneur d'Aubergenville, Foucherolles, Wittebeuf ... est dit *trésorier de l'église* cathédrale d'Évreux dans le contrat de vente qu'il fait au chapitre d'Évreux d'une rente de dix livres qu'il a sur un moulin en la paroisse Saint-Léger, le jeudi de l'Ascension **1319** (même vente que celle de Jean en 1318).

Le mardi après l'Ascension, ayant choisi de ne pas se remettre en la prison du dit Ernoul, **Almauri** renouvelle « bonne paiz ferme et loyale » de lui, de **Galeran de Meulenc**, *escuier* (son frère), et ses amis (B. 1550-5174 - A.D. Nord).

Guillaume de Fresnes, mercier, vend à Geoffroy *de Dammartin* 49 sous de cens sur la maison de Pierre La Pie, contenant elle-même deux maisons (B. Bove, *op. cité* p. 386).

Le samedi avant Noël, un *vidimus* de Henry de Capel, garde de la prévôté de Paris, parle de lettres de Guillaume de Hainaut menaçant de contraindre les parents et amis d'**Amaury**, *prise de*

**guerre**, à payer les 20 000 livres auxquelles ils s'étaient obligés si le dit Amaury ne rentrait pas dans les prisons d'Arnoul d'Enghien (B. 1550-5218 - A.D. Nord).

Des lettres d'amortissement par Jean de Flandre, seigneur de Crèvecœur, de l'achat fait par l'abbaye de Vaucelles à Gautier de Sapeignies, chevalier, de prés à Manières tenus de *Gautier, seigneur de Cantaing* (à quelle époque ?), sont datées du 6 décembre (H. 1317 - H. 63-1396 - A.D. Nord). Si Amaury n'est pas en prison, où est-il et qui est seigneur de Cantaing ?

Par lettres de Paris du 2 janvier **1320**, Philippe roi de France prend sous sa protection, contre le comte de Hainaut, le chevalier **Amaury de Meullent** et ceux de son lignage tant en leurs biens qu'en leurs personnes.

La commune de *Meulan*, accablée de dettes, est supprimée du consentement des habitants par accord avec Philippe de Valois, comte d'Évreux, apanagiste du comté de Meulan.

Jean II *de Ponthieu* reçoit par lettres royales « le droit du tiers et danger qu'il prenait es bois de Ide *de Meullent*, sa mère, sis au comté de Gisors » (les articles 9 et 10 de la charte aux Normands limitent l'étendue du droit royal de *tiers et danger*, impôt sur le bois).

**Adam de Meullent**, panetier du roi (et son hoir mâle), reçoit en septembre 1320 de Philippe *le Long*, en considération de ses services de paneterie, une forfaiture de 31 livres parisis de rente provenant de la confiscation faite sur maître Jean le Mesnager, de Corbeil (Père Anselme T. II, p. 411).

A Andely, le mercredi précédant la fête de saint Laurent martyr (10 août) de l'année **1321**, **Amaury de Meullent**, sire du *nuefbourt*, promet de ne rien entreprendre contre le comte de Hainaut, les gens de son lignage, ses amis et ses hommes, depuis le jour de la date des dites lettres jusqu'à la saint Rémi prochaine (1<sup>er</sup> octobre) suivant les traités qui furent faits à Lohang (? *Lihons*, S.O. Péronne, ou *Long*, S.E. Abbeville, ou ... ?) et approuvés par le comte aux octaves d'après 'la saint jehan decolaté' en la ville de Saint-Quentin en Vimeu (mars et 5 août 1321 - B.1172 - 5387 - A.D. Nord).

Geoffroy *de Dammartin* est échevin de Paris en 1321, le sera probablement de 1322 à 1327 et certainement en 1328.

Mais déjà, en **1322**, Philippe *le Long* disparaît, remplacé par le troisième et dernier fils de Philippe IV *le Bel*, Charles de la Marche - Charles IV *le Bel* - époux de Jeanne d'Évreux.

Pierre *de Beaumont* est bailli de Vermandois de 1322 à 1326 (*Gallia Regia* n° 22 924).

La seigneurie de Chambois (N.E. Argentan) fut baillée en 1307 par Philippe *le Bel* à Pierre de Chambly, chevalier, seigneur de Wirmes; ce dernier l'échange en 1322 avec Jeanne *de Beaumont*, dame de Bressan, contre les fiefs de Luzarches et de Coye (document demandé en 1528 par Gilles *de Rosnvinen* - « *Mémoriaux* ... », p. 26).

Jean *Boucher*, demeurant à Paris, épouse vers 1322, Jeanne *de Meulant*, sœur de **Robert de Meulant** ou *de Meillant* (dossier Boucher - 108 J 168 - A.D. Sarthe).

Les fiefs ruraux ont mieux conservé leur caractère seigneurial que les fiefs urbains. Jean et

Nicolas **Arrode**, vassaux du roi en Gâtinais (prise de 1322) possèdent la basse justice de leurs fiefs. Jean **Arrode** prend le titre de « seigneur de Chaillot » dans son épitaphe (B. Bove, *op. cité* p. 153 et 156).

Louis de Nevers, comte de Flandre en 1322, époux d'une fille de Philippe de Valois, aime vivre à Paris, première place financière du royaume. Il s'appuie sur l'aristocratie d'affaires traditionnellement liée au roi. Il est en difficulté et ses exigences fiscales sont lourdes.

Le temps se fait maussade; les récoltes sont mauvaises.

La mode change. Le drap de soie apparaît tandis que l'étroite réglementation corporative favorise l'immobilisme. La draperie de laine est touchée à Bruges ou à Arras comme à Paris ou à Rouen mais aussi dans les ateliers ruraux. De 1323 à 1328, les paysans de la région des Polders se soulèveront et la répression sera sanglante. L'agitation politique est pourtant surtout le fait des grandes cités, essentiellement à Gand, celle des tisserands et des foulons.

Robert *le Sage*, roi de Naples, confisque la principauté d'Achaïe et en fait don à ses frères, Philippe de Tarente et Jean de Gravina, duc de Durazzo. Sous leurs descendants, la domination angevine s'effritera peu à peu au profit du despotat byzantin de Mistra.

Gagnée par l'anarchie, devenue la proie des routiers navarrais et catalans, l'Achaïe passera toute sous la domination byzantine vers 1430.

**Amauri de Meullent** est sorti de sa prison après le traité signé avec le comte de Hainaut et son frère Jean de Hainaut, sire de Beaumont. Mais Arnoul d'Enghien a protesté. Il maintenait « *en son vivant, que les conditions contenues es lettres ne li estoient mie bien accomplies par quoi il ... requeroit et poursuilloit* » très aigrement ses 20 000 livres. Le comte de Hainaut, furieux de se voir réclamer cette forte somme par son cousin Enghien, a mis la main durant plusieurs années sur « le *castiel de Cantaing*, lequel le dit **mons. Amauri** tenait come *mambour* (tuteur) *de ses enfans*, (héritiers) *madame Marie jadis dame de Cantaing* ». Amauri et ses amis soutiennent qu'ils ont fait ce qu'ils devaient et que de cela ils ont déclaration et sentence du roi de France.

**Amauri de Meullent**, jadis *sire de Neufbourg*, obtient gain de cause après sa mort dont on ne sait quand ni dans quelles circonstances elle est advenue.

**Guillaume de Meulens**, *chevalier*, et **Jean de Meullens**, *archidiacre* de Brie en l'église de Meaux, ses frères, ont poursuivi les négociations : il a fallu évaluer les rentes collectées et les revenus de la terre, apprécier les dommages causés au château ... L'accord intervient le 10 janvier 1323. Une lettre y est annexée, portant le sceau de **Galeran de Meullent**, *cousin* d'Amauri, datée du 11 mars 1324, et une autre, scellée du sceau de la prévôté de Paris, datée du mardi après la saint-André apôtre (30 novembre) 1324 (B. 1583-78 - A.D. Nord).

Dans la généalogie proposée par le Père Anselme, Amaury III, dont il n'est presque rien dit - et qui pourrait être le sire de Neufbourg, époux de Marie de Cantaing - a pour frères Raoul et Valeran et non Guillaume et Jean. D'autre part, Amaury IV, fils de Valeran et de Jeanne de Bouville, qui a lui Guillaume et Jean pour frères, est vivant à ce moment et donné comme époux de Jeanne d'Harcourt en 1327; on le croit sans postérité.

Il y a de toute évidence, des erreurs dans les situations familiales relatives des différents personnages au sein de l'arbre généalogique donné par le religieux.

Le comte de Hainaut « ôte sa main » et promet de laisser jouir en paix *les enfants du dit Amauri* de la terre de Cantaing et des appartenances et revenus, mais les enfants ne sont pas nommés. Combien sont-ils et quel est, d'autre part, leur héritage paternel ?

A Mons en Hainaut, l'an de grâce 1323 (1324 ?), le vendredi précédant le jour Notre Dame, en mars, Jehan de Fossens, écuyer, fait savoir que, « par certain et spécial don fet a bonne et juste cause et pour bonne et spécial raison », il donne au comte de Hainaut le château, la ville et la terre d'Escaudœuvres (sur l'Escaut, en aval de Cambrai) et promet encore que « dedens lan

prochain ke Margherite fille (de) me dame Margherite *de Cantain* ki fu femme a noble no(tre) chier cousin Mons. Arnoul d'Enghien *jadis* seigneur de *préaux* - que Dieu absolve - sera professe en ordene de religion ». A défaut, il se reconnaîtrait une dette de 10 000 livres. Six sceaux, dont celui du bailli de Hainaut, attestent l'engagement (B. 1172-5629 - A.D. Nord).

Qui est Jean de Fossens ? Parle-t-il comme tuteur de Marguerite d'Enghien ? Quelles sont les bonnes raisons de ce don qui n'est pas fait à une abbaye comme on pourrait l'attendre lors d'une entrée en religion ? Cet acte révèle qu'Arnoul et Amaury étaient non seulement voisins mais aussi proches parents par alliance, Marie et Marguerite de Cantain, leurs épouses, étant probablement sœurs ou cousines. Le différend qui opposait les deux hommes était-il affaire politique, querelle d'héritage ou les deux à la fois ? Marguerite est-elle l'unique héritière d'Arnoul ? A-t-elle choisi librement d'entrer en religion ? Quel âge a-t-elle ?

Thomas d'Aquin, défendu d'abord par un petit nombre, est devenu l'étendard de l'identité dominicaine. Le projet de sa canonisation aboutit en 1323. Pointe la plus novatrice de la recherche en son temps, il est alors pour la papauté le meilleur rempart contre d'autres nouveautés suspectes.

Les Génois étaient presque maîtres de la Sardaigne lorsque celle-ci fut attribuée par le pape Boniface VIII (+ 1303) au roi d'Aragon, Jacques II. Celui-ci en fait la conquête de 1323 à 1324.

Ide *de Meullent*, veuve de Jean *de Ponthieu*, meurt le 16 janvier 1324. Dame de *Fontaine Guérard*, elle est inhumée au milieu du *chœur de l'abbaye*.

Un *Arrode* est chanoine de Saint-Merri en 1324-1326.

Le 1<sup>er</sup> juillet, après un différend en Agenais, prétextant que le duc d'Aquitaine n'a pas encore prêté hommage pour la Guyenne, le parlement confisque le duché et Charles de Valois est chargé d'aller l'occuper.

Édouard II, roi d'Angleterre mari d'Isabelle de France, a d'autres soucis. L'Écosse reprend son indépendance (victoire de 1314 ...), la grande aristocratie britannique s'oppose à lui ... Édouard négocie ...

Le 25 mai 1325, le fils du roi Édouard ayant prêté l'hommage pour son père, le roi de France restitue le duché d'Aquitaine et le comté de Ponthieu au roi d'Angleterre.

**Amaury de Meullent**, seigneur de Neufbourg, de la Queue, de Milly et de Sahus, fils puîné de Valeran (ou ne serait-il pas fils d'Amaury du Cambrésis ?), seigneur de la Queue, du Neufbourg et de Gournay, et de Jeanne de Bouville, épouse en 1327 Jeanne *d'Harcourt*, fille de Raoul III (! 1336, 1357), seigneur d'Aurilly, d'Auvers et des Planches, et de Jeanne de Trie, sœur de Guillaume, archevêque de Reims, et de Mathieu, maréchal de France, enfants de Renaud de Trie, seigneur de Vaumain et de Jeanne de Hodenc (Père Anselme T. V p.158).

Les querelles avec l'Angleterre n'ont jamais cessé. Bien que l'hommage ait été rendu, Charles IV *le Bel* a durci ses exigences. Dans le même temps, Édouard II, déposé puis assassiné, perd son royaume et sa vie.

Dans les années 1326-1327, la guerre a repris en Gascogne (Ph. Contamine « *Guerre, Etat et Société à la fin du Moyen Age* », décembre 2003 - p. 69).

Le 1<sup>er</sup> février 1328, la mort de Charles IV *le Bel* marque la fin du règne des Capétiens directs.

Isabelle, quatrième enfant de Philippe IV, réclame la couronne pour son fils, petit-fils du roi de France, duc d'Aquitaine et fils du roi d'Angleterre. La fille de Louis X, Jeanne, dix-sept ans, est aussi héritière en ligne directe du royaume de France et elle est reine de Navarre. Pourtant, le 29 mai, c'est Philippe IV de Valois qui est sacré à Reims, au grand mécontentement d'Isabelle. Son fils, le roi Édouard III, seize ans, doit envisager un nouvel hommage vassalique.